

QU'EST CE QU'UN MÉDECIN DU TRAVAIL?

➤ Un médecin ? Oui

- Titulaire du *Doctorat en médecine*
- Inscrit comme tout médecin au *Conseil de l'Ordre*
- Relevant du *Code de Déontologie*
- En particulier en ce qui concerne le *Secret Médical*

➤ Un médecin spécialiste ? Oui

- Au minimum 2 années *d'Etudes Spécialisées en Santé au Travail*
- Validées par un *Diplôme National*
- Ayant un statut salarié certes mais exerçant en toute *Indépendance Technique*
- Respectant dans le cadre de sa mission le *Secret de Fabrication* de chaque entreprise

LE MÉDECIN DU TRAVAIL « MÉDECIN »

- Ecoute
- Pratique des examens médicaux
- Diagnostique
- Prescrit des examens complémentaires, les interprète
- Demande des avis spécialisés, les analyse
- Dépiste
- Informe, conseille
- Décide de l'aptitude, de l'inaptitude, ou de l'absence de contre-indication
- Ne prescrit pas de traitement sauf en cas d'urgence

LE MÉDECIN DU TRAVAIL « TÉLÉPHONISTE »

- Avec les médecins traitants, les spécialistes, les médecins conseils, le médecin inspecteur régional du travail, ...
- Avec les employeurs
- Avec les salariés
- Avec les partenaires pluridisciplinaires
- Avec les organismes sociaux internes ou externes
- Avec d'autres organismes : AGEFIPH, ARACT, CRAM, DDTEFP, DIRECCTE 49, INRS, MDPH, OPPBTP, ...

LE MÉDECIN DU TRAVAIL « ANALYSTE CONSEIL »

- Analyse les demandes des employeurs et des salariés
- Participe aux enquêtes lors d'Accidents du Travail ou Maladies Professionnelles déclarées.
- Analyse et déclare les Maladies à Caractère Professionnel
- Analyse les PPSPS, les plans de retrait (amiante ...)
- Visite entreprises, chantiers, ateliers
- Procède aux études de poste
- Aide à l'évaluation des risques
- Recherche de solutions de reclassement en partenariat avec le SAMETH 49 pour les personnes Reconnues en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

LE MÉDECIN DU TRAVAIL « ENQUÊTEUR »

- Réalise des études personnelles, internes
- Participe aux études épidémiologiques régionales, nationales, départementales dans des domaines variés tels que l'ergonomie, la toxicologie, le bio-médical, etc...

LE MÉDECIN DU TRAVAIL « CHIMISTE »

- Reçoit et analyse les Fiches de Données de Sécurité (FDS)
- Recherche, identifie les produits, analyse les risques inhérents à ces produits
- Travaille en partenariat avec les pluridisciplinaires, les organismes extérieurs dont le LICO
- Adapte ses prescriptions d'examens, de prélèvements
- Adapte ses conseils dans l'entreprise, ainsi que la formation et l'information selon le type de produit et son mode opératoire

LE MÉDECIN DU TRAVAIL « *TECHNICIEN* »

- Recherche les facteurs de risques de nuisances au travail
- Procède ou fait procéder si possible à leurs mesures (métrologie)
- Conseille en hygiène, en conception de locaux, en conditions ou organisations du travail,
- Conseille les EPC et les EPI en partenariat avec les pluridisciplinaires
- Fait appel aux ressources internes et externes
- Demande et lit les documents de vérification conformément au Code du Travail

LE MÉDECIN DU TRAVAIL « FORMATEUR »

- Sur la santé en général
- Sur la santé et l'hygiène au travail
- Sur les risques en général par métier
- Sur les risques spécifiques liés au poste de travail

LE MÉDECIN DU TRAVAIL «PARTENAIRE DE RÉUNIONS»

- De CHSCT, CISSCT
- D'information ou de formation
- De médecins
- De groupes de travail
- Des organismes de tutelle
- Des instances internes
- De formation continue
- A thème

LE MÉDECIN DU TRAVAIL « RÉDACTEUR »

- Des fiches d'entreprise
- Des fiches de poste
- Du dossier *Médical Confidentiel*
- Des courriers médicaux, de certificats
- Des courriers techniques
- De documents écrits ou informatisés
- De fiches de liaison
- Du rapport annuel
- Des enquêtes, dont le CRRMP
- Des attestations d'exposition en lien avec l'employeur

LE MÉDECIN DU TRAVAIL « COMPÉTENT EN LÉGISLATION »

- Connait le Code du Travail, mais n'est pas l' Inspecteur du Travail
- Le rappelle pour conseiller les employeurs, les salariés sur leurs droits et leurs devoirs
- S'y réfère dans sa pratique de tous les jours (fiche d'entreprise, fiche d'aptitude, réglementation sur les apprentis, information, formation, ...)
- S'informe des évolutions juridiques

LE MÉDECIN DU TRAVAIL « CHEF DE PROJET »

- Identifie, analyse la demande des chefs d'entreprise, des salariés
- Demande ou confirme l'intervention des partenaires pluridisciplinaires en entreprise
- Participe activement au rendu des études dans l'entreprise et à la mise en œuvre des conclusions
- Initie des études en fonction des données recueillies, des dernières évolutions scientifiques
- Procède ou fait procéder à l'évaluation des actions menées
- Publie lors de congrès les résultats de ses observations en respectant leur anonymat

LE MÉDECIN DU TRAVAIL « ASSISTANT(E) SOCIAL(E) »

- Informe les salariés sur la Maladie Professionnelle, l'invalidité, les retraites, ...
- Informe les employeurs sur les procédures de licenciement pour inaptitude médicale, sur les addictions, ...
- Oriente vers les organismes extérieurs adaptés
- Echange avec les organismes sociaux

LE MÉDECIN DU TRAVAIL « RESPONSABLE »

- De ses pratiques professionnelles
- De ses activités médicales
- De son action en milieu de travail
- De la mise à jour de sa formation continue dans les différents domaines évoqués, médicaux, toxicologiques, juridiques, ...